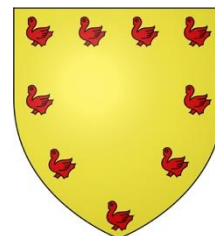




Mairie de DARGIES

60210

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal du 17 décembre 2021



Le dix-sept décembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, en la Mairie de DARGIES se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. LEFEBVRE Charly, Maire, convoqués le 10 décembre deux mille vingt-et-un,

Étaient présents : BAL Pascale, BONARDELLE Danielle, GRILLAS Valérie, MAIGROT Jean-Claude, MILLE Christine, MILLE René, PATENOTTE Loïc, PUISSANT Emmanuel, VILLET Jean-Luc et VISSE Pierre-Alexandre

Était absent : -

Le secrétariat a été assuré par : Mme MILLE Christine

Adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Énergie de l'Oise :

Après délibérations, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

Subvention pour une sortie organisée par le Collège Ferdinand Buisson de Grandvilliers :

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention a été formée par Madame SEGARD Émilie, professeur de SVT au Collège Ferdinand Buisson, afin de financer un projet de sortie scolaire pour un élève résidant sur la commune. Étant donné que des refus ont déjà été formulés lors de plusieurs demandes de subvention pour financer tout ou partie d'une scolarité ou d'une sortie scolaire pour des élèves résidants sur la commune, après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité rejette la demande de subvention formée par Madame SEGARD Émilie, professeur de SVT au Collège Ferdinand Buisson de Grandvilliers.

Organisation du temps de travail pour l'agent de la commune à temps complet :

Depuis les lois n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale (FPT), et n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35h par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures. De ce fait, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer, pour l'agent de la commune à temps complet, la durée annuelle légale de travail, fixée à 1 607 heures, soit 35 heures par semaine.

Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire de mairie permanent à temps non complet en raison du nombre d'heures supplémentaires effectuées chaque semaine, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'emploi permanent à temps non complet (à 10 heures hebdomadaires) de secrétaire de mairie et de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (à 12 heures hebdomadaires) de secrétaire de mairie.

Informations diverses :

* Le Conseil Municipal et le Maire de la commune de Dargies vous souhaitent leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année. Que 2022 soit pour vous et vos proches une année de paix et de réussite dans tous les domaines de la vie. En cette période si particulière, le contexte nous autorise plus que jamais à vous souhaiter une année pleine de santé pour vous tous et ceux qui vous sont chers.

* Cette année encore, avec la Covid-19, nous sommes contraints malheureusement à annuler la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire. Nous en sommes sincèrement désolés.

* A compter du 1^{er} janvier 2022, les demandes d'urbanisme (permis de construire, demande préalable ou certificat d'urbanisme) pourront se faire directement par mail à communedargies@orange.fr. D'ici le printemps 2022, il sera possible de faire la demande en ligne sur le site de la commune www.dargies.fr (rubrique démarches).

* Pour ceux qui le souhaitent, des masques chirurgicaux sont disponibles à la Mairie aux heures de permanence.